

Date de dépôt : 28 octobre 2019

Rapport

**de la commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat modifiant la loi sur le tourisme (L Tour) (I 1 60)**

Rapport de M. André Pfeffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a examiné le PL 12522 lors des séances des 7 et 10 octobre 2019 sous la présidence de M^{me} Isabelle Pasquier.

Les procès-verbaux ont été tenus avec qualité et rigueur par M. Maëlle Guitton.

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat, DDE, et M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint au DDE et représentant de l'Etat au sein du conseil de fondation de Genève Tourisme & Congrès

(Annexe : présentation du PL 12522)

M. Maudet explique qu'il va commencer par présenter quelques éléments de contexte, qu'il parlera ensuite de la fondation en elle-même et des aspects structurels qui changeraient avec l'entrée en vigueur du PL. Il évoquera également les objectifs de ce PL, les étapes qui ont permis d'y aboutir ainsi que les résultats de la phase de consultation, étant précisé que le département a pris du temps pour consulter les acteurs de la branche.

En ce qui concerne le contexte, il explique que le tourisme à Genève est un secteur économique important et qu'il y a plusieurs chiffres qui sont pertinents. Il y a par exemple plus de 3 millions de nuitées à Genève avec une progression substantielle en 10 ans. Genève est, devant Zurich, une cité qui connaît un certain essor touristique. En comparaison suisse, on se situe très bien et, en comparaison internationale, d'autres cités ont connu des essors beaucoup plus importants, mais le regrettent un peu aujourd'hui, par exemple

Barcelone ou Venise. A Genève, nous n'en sommes pas encore là, même s'il y a eu une augmentation importante du nombre de nuitées.

Pour l'économie genevoise, l'hôtellerie et la restauration représentent environ 15 000 emplois. Ces emplois sont souvent rémunérés au minimum des seuils prévus, mais ce sont des secteurs qui sont bien contrôlés. Il n'y a pas de souci du côté de l'hôtellerie, mais il y en a un peu plus du côté de la restauration s'agissant du respect des conventions collectives. Il précise que cette problématique fait partie des domaines qui sont fréquemment observés par l'OCIRT et par les partenaires sociaux.

Il explique que le tourisme est réparti en deux natures d'activités : le tourisme d'affaire d'une part, qui est essentiellement attiré par les congrès, et le tourisme de loisirs d'autre part. Genève est une ville de congrès puisqu'il y a tout le volet de l'ONU et les visites qui se font dans le cadre international, mais aussi tous les congrès importants, notamment dans le domaine médical, qui se déroulent en grande partie à Palexpo. Il souligne le fait que les congrès représentent 80% des nuitées et que le tourisme de loisirs représente seulement 20% des nuitées. Il y a donc une marge de progression importante dans le tourisme de loisirs. Il précise que cette progression ne se ferait pas au détriment des congrès puisque les deux sont compatibles. Il explique que Genève a d'ores et déjà bien relevé le défi ces dernières années avec des récompenses et des distinctions obtenues pour des destinations de courte durée. Il y a toutefois une possibilité de progression dans ce domaine, surtout que si les congrès ont lieu la semaine les hôtels sont plus libres le week-end. Pour information, il explique que le taux de remplissage des hôtels est de 67%. Le ratio d'occupation des lits par rapport aux nuits disponibles est donc bon.

Il indique ensuite que la transition numérique est un enjeu majeur. On parle ici des sites de réservation, du business model des hôteliers qui est en train d'évoluer ainsi que de la capacité de présenter une offre attractive sur le web.

L'image de Genève est fortement diluée. Genève est une marque forte mais la capacité de retrouver par quels atouts elle est représentée est un peu diluée. On peut toutefois ressortir trois éléments clés qui font aujourd'hui partie de la stratégie de Genève Tourisme : l'eau et tout ce qui a trait au lac, l'horlogerie qui est un atout fort et qui est lié à l'image de la cité et finalement les organisations internationales. Le CERN, par exemple, a une capacité d'attraction qui est très forte notamment dans le domaine du tourisme scientifique. On estime que la capacité d'augmenter les visites et d'attirer les touristes est très importante. Il explique qu'il y a un projet de portail qui devrait se créer à côté du globe de la science et de l'innovation et

que l'idée serait, pour Genève Tourisme, de développer l'intérêt pour les parcours scientifiques et la découverte du monde international.

Il a aussi été constaté que la dimension culturelle n'était pas assez mise en valeur à Genève. On a connu, ces dernières années, quelques à-coups négatifs, comme le refus du projet en ville de Genève du Musée d'art et d'histoire. On a des infrastructures culturelles qui, pour certaines d'entre elles, sont vieillissantes. En comparaison à d'autres cités européennes, on n'a par exemple pas de bâtiment architectural dans le domaine culturel qui attire les touristes en tant que tels. Il y a donc là un potentiel de valorisation forte, mais qui dépendra aussi beaucoup de la Ville de Genève puisque c'est l'acteur principal dans ce domaine d'activité.

La coopération régionale se révèle embryonnaire. Si on veut développer l'offre touristique, on se rend compte qu'on a une capacité qui est assez vite restreinte. On pourrait développer l'agritourisme. Il y a un intérêt naturel pour les gens qui arrivent à Genève et qui veulent aller à Chamonix. Genève est donc associé à l'image Chamonix/Mont-Blanc. On a toute une palette d'activités dans le domaine des loisirs qui est possible sur le bassin genevois, au-delà de la frontière genevoise. On a également deux départements français qui ont vu leur capacité, en termes de gouvernance, renforcée. Il y a donc des possibilités communes de travail qui sont accrues avec le département de la Haute-Savoie et le département de l'Ain.

Il explique qu'en termes de gouvernance, il y a aussi un souci de mieux maîtriser les finances de la fondation puisqu'on a connu, en 2016 et en 2017, deux « bouillons » successifs liés aux Fêtes de Genève qui se sont révélés tout à fait problématiques et pour lesquels on estime qu'on n'a pas su tirer le frein à main assez rapidement.

En ce qui concerne la fondation elle-même, il explique qu'avec le PL 12522, la fondation Genève Tourisme & Congrès resterait une fondation de droit privé. Il rappelle que cette fondation a été constituée en 2012 dans le cadre de la réforme de la loi sur le tourisme et que, à l'époque, le Grand Conseil avait souhaité qu'on fusionne l'Association Genève Tourisme & Congrès et la Fondation pour le tourisme. Comme la subvention qui assortissait l'association a été supprimée, on est parti de l'idée que le tourisme à Genève était financé par le produit de deux taxes et non plus par le budget courant de l'Etat ou des communes.

Il explique que la mission de la fondation, qui est celle d'élaborer le concept touristique du canton, demeurerait avec l'entrée en vigueur du PL. Il s'agirait de mettre en œuvre l'accueil, l'information et l'assistance touristique, mais aussi d'encourager des actions de développement et de

promotion du tourisme. Finalement, il s'agirait de mettre en œuvre une politique active de promotion touristique de Genève en Suisse et à l'étranger.

Il explique ensuite que le principe du financement de la fondation ne serait pas remis en cause par le PL. On a deux taxes : une taxe de séjour et une taxe dite de promotion du tourisme. Il explique qu'environ $\frac{2}{3}$ du financement de la fondation provient de la taxe de séjour et $\frac{1}{3}$ de la taxe de promotion du tourisme.

Il explique que la taxe de séjour est affectée au financement de l'accueil. C'est un principe universel que l'on connaît dans tous les pays. Quand on dort quelque part, il faut payer une taxe de séjour. On considère que c'est une forme de contribution de l'hôte de passage que de payer cette taxe de séjour. A Genève, cette taxe de séjour est relativement modique puisqu'elle est fixée entre 1,50 et 6 francs selon la catégorie d'établissement. Il précise que l'objectif est d'unifier cette taxe de séjour et d'avoir, comme beaucoup d'autres pays, un régime unique.

La taxe de promotion du tourisme est, quant à elle, liée à un ancrage géographique. Elle est affectée au développement et à la promotion du tourisme et frappe toutes les entreprises qui exercent une activité économique ou commerciale et qui bénéficient de retombées directes ou indirectes dans le domaine considéré. Si on va voir le périmètre en question dans le corpus réglementaire cantonal, on peut remarquer qu'il y a quelques bizarreries. Il explique qu'il s'agirait donc de revoir de manière plus équitable ce périmètre géographique de ponction de la taxe sur le tourisme.

Il déclare finalement que la fondation est financée par d'autres financements, par exemple des prestations de sponsoring. On peut penser au feu d'artifice qui, cette année encore, a été sponsorisé. La fondation peut recevoir des sommes diverses et variées, en principe affectées à des tâches bien particulières. Il y a aussi de la vente de produits, même si ce bénéfice est minime dans le budget de la fondation. Il souligne le fait qu'il n'y a pas de somme prévue au budget annuel et que ce n'est pas l'intention du Conseil d'Etat de prévoir une telle somme puisqu'on n'est pas dans une logique de financement par le truchement du budget de fonctionnement.

Il déclare ensuite que le PL 12522 poursuit quatre objectifs. Le premier objectif est celui de renforcer le contrôle de l'Etat tout en laissant la souplesse à la fondation de s'organiser et d'agir. Le deuxième objectif est celui de modifier et de renforcer la gouvernance et d'avoir, en termes de conseil de fondation, la possibilité de disposer d'experts et de gens spécialisés qui ne sont pas forcément des représentants de ceux et celles qui paient des taxes mais plutôt des gens qui ont des compétences dans le

domaine. Le troisième objectif vise à renforcer la collaboration régionale. En la matière, on a de la chance d'avoir, à travers le système de la taxe de séjour, un mode de ponction qui est similaire de part et d'autre de la frontière. Si on va dans un hôtel à Divonne-les-Bains par exemple, on a une taxe de séjour qui est prélevée. L'idée est donc que la loi permette de créer des pots communs s'il y a des projets communs. Finalement, le dernier objectif est celui de faire en sorte que l'égalité de traitement soit consacrée. Il explique que l'idée est que la taxe de séjour soit aussi prélevée par les plateformes de type Airbnb avec un contrôle de l'Etat. Il y a un véritable souci de pouvoir préserver l'égalité de traitement dans ce domaine. Il précise que celles et ceux qui choisiraient Airbnb seraient aussi munis de la Geneva Transport Card afin d'avoir la possibilité de circuler gratuitement sur le réseau de transports publics genevois pendant 24h, puisqu'on lierait le tout à la taxe de séjour.

Il explique ensuite que le renforcement du contrôle de l'Etat se ferait par une validation du budget relatif à l'utilisation des taxes de séjour et de promotion du tourisme par le Conseil d'Etat, comme on le fait pour d'autres entités paraétatiques. Les mandats supérieurs à 150 000 F et les commandes supérieures à 100 000 F seraient validés par le département chargé de la politique du tourisme. Il explique qu'il s'agirait aussi d'avoir une convention de financement spécifique qui serait signée avec Genève Tourisme afin de permettre un suivi financier régulier par le département.

S'agissant de la gouvernance, il explique que le conseil de fondation comprend 11 membres dont 3 représentant des milieux hôteliers, 1 représentant des milieux du commerce, 1 représentant des milieux de la restauration, 1 représentant de l'Etat de Genève, 1 représentant de la Ville de Genève, 1 représentant de l'Association des communes genevoises et 3 experts indépendamment de leur contribution au financement du tourisme. Il explique que, précédemment, les membres du conseil de fondation devaient, à l'exception des représentants de collectivités publiques, être issus du périmètre de celles et ceux qui contribuaient, par le truchement de la taxe sur le tourisme ou de la taxe de séjour, au budget de la fondation. Avec ce PL, l'idée est d'avoir des gens plus indépendants qui puissent porter un regard sur la numérisation du milieu du tourisme sans forcément être issus du domaine du commerce, de la restauration ou de l'hôtellerie.

En ce qui concerne la modification des règles relatives à la durée des mandats au sein du conseil de fondation, il explique qu'il s'agit de se baser sur la LOIDP et de se conforter à toutes les règles de bonne gouvernance qui ont été adoptées par le Grand Conseil de la législature précédente en la matière.

A propos de la collaboration régionale, il explique que l'idée est d'avoir des offres régionales complémentaires et de pouvoir proposer, dans le domaine de l'agritourisme, des possibilités de loisirs et d'escapades. Il explique qu'il y a quelques projets potentiels du côté de la Haute-Savoie et de l'Ain qui pourraient bénéficier de financements communs et même peut-être de financements européens qui donneraient un avantage aux offres genevoises en élargissant la palette des propositions.

En ce qui concerne la taxe de séjour à tarif unique, il explique qu'elle a donné lieu à de nombreuses discussions, mais que finalement tout le monde a réussi à s'entendre. Il explique que l'idée est d'avoir un tarif unique afin de simplifier la vie de l'administration mais aussi des administrés. Aujourd'hui, il faut savoir qu'il y a toute une série d'hôtels (environ 50) qui ne se classent pas eux-mêmes en fonction du nombre d'étoiles. Dans ces cas, c'est l'administration qui doit déterminer dans quelle catégorie se trouve l'hôtel, ce qui donne lieu parfois à des discussions interminables. L'avantage d'une taxe unique, qui est liée au fait que la personne réside pendant 24h à Genève et qu'elle peut bénéficier d'un titre gratuit de transports publics, semble donc s'imposer comme une évidence.

Cela simplifierait aussi la vie de l'administration par rapport à Airbnb. Cela permettrait en effet d'éviter de devoir déterminer si les appartements font partie des appartements de luxe ou s'ils sont plutôt précaires. Mettre Airbnb au même tarif que les hôtels semblait important. En revanche, il semblait excessif de mettre les campings dans la même catégorie que les hôtels. C'est la raison pour laquelle il existe une catégorie spécifique pour les campings, qui est moins chère et qui permet de garder une certaine attractivité.

Il explique que l'idée serait que le client paie directement la taxe de séjour à travers la plateforme d'hébergement lorsqu'il s'agit d'Airbnb ou à travers l'hôtelier si c'est un établissement en bonne et due forme.

En ce qui concerne les différentes étapes qui ont mené au PL et les résultats de la consultation, il explique qu'ils ont constaté, début 2018, qu'il y avait eu deux années de pertes successives (2016 et 2017). Il renvoie la commission au rapport SAI sur cette question. Le 15 mai 2018, les Etats généraux du tourisme ont permis de faire le point sur la situation et de déterminer quels étaient les éléments de contexte et les paramètres sur lesquels il fallait agir. Ils ont ensuite entamé une période de consultation assez large sur un pré-projet de loi, qui s'est achevée en février et qui a permis, au mois de mai, de considérer qu'il y avait un accord sur cette nouvelle loi sur le tourisme.

Il attire l'attention des commissaires sur le fait que la dimension fiscale n'est pas anodine puisqu'on souhaiterait qu'Airbnb puisse entrer dans le système au 1^{er} janvier 2020. Il précise qu'ils sont en train de mener des discussions qui sont déjà relativement avancées avec cette plateforme et d'autres pour implémenter un modèle qui est déjà valable dans d'autres villes. Il explique que ce serait sur la base de comptes transparents de leur part qu'ils ponctionneraient la taxe et qu'ils donneraient à l'administration fiscale les chiffres et les sommes liés à l'utilisation de ces objets dits Airbnb.

Il précise qu'il y a eu 28 institutions consultées : les associations professionnelles, les plateformes d'hébergements, les campings, mais aussi les milieux représentés dans la commission consultative du tourisme. Il y a eu 18 retours documentés et un accord général sur la nature de la fondation de droit privé, sur l'unification de la taxe de séjour et sur le principe de la collaboration transfrontalière. Il explique que l'enjeu pour la branche était surtout qu'Airbnb rentre rapidement dans le giron des entités éligibles à la taxe.

Un commissaire S explique qu'il comprend bien l'idée de vouloir taxer Airbnb afin d'éviter une concurrence déloyale par rapport aux hôteliers. Il demande si l'objectif de la taxe unique serait de n'avoir aucun changement de rentrées fiscales par rapport aux hôtels ou si le fait de taxer les plateformes comme Airbnb viserait justement à avoir une manne supplémentaire.

Il demande ensuite pourquoi on ne pousserait pas le raisonnement encore plus loin afin d'avoir un représentant de la France dans le conseil de fondation de Genève Tourisme & Congrès. Il demande si on ne pourrait pas avoir une gouvernance commune qui serait, à terme, l'idéal pour notre région.

M. Maudet répond, à la deuxième question, qu'il y a un lien direct avec la fiscalité. Le périmètre de ponction justifie la présence au conseil de fondation. Il y a des éléments français, mais il faudrait aussi envisager les éléments vaudois. A la commission consultative sur le tourisme, on a des représentants vaudois. C'est donc plutôt dans ce greivium-là qu'au conseil de fondation qu'il s'agirait d'avoir une collaboration.

Il répond ensuite à la première question que la taxe de séjour est aujourd'hui de 1,65 franc pour les campings et de 4,75 francs pour les 5 étoiles. De manière générale, cette taxe est très basse, en comparaison avec les autres cantons. Il explique que l'idée serait d'avoir, sur un périmètre constant et une assiette constante, une neutralité fiscale. Les calculs amènent à considérer que la taxe de séjour unique pourrait être fixée à 3,75 francs et à 2,50 francs pour les campings. Cette manière de faire ne rapporterait pas plus

que ce qu'elle rapporte maintenant à périmètre constant. Par contre, en rajoutant Airbnb, on aurait 500 000 francs de recettes supplémentaires pour la première année. On peut donc imaginer qu'une fois que la loi sera entrée en vigueur on ait des recettes sensiblement similaires pour l'année 1, sous réserve des 500 000 francs liés à l'extension de l'assiette.

M. Loeffler précise que pour l'entrée des taxes de séjour de 500 000 francs, il y a une charge qui est liée et qui concerne la Transport Card, puisque chaque personne qui paie la taxe de séjour reçoit une Transport Card.

M. Maudet explique que ce titre de transport TPG gratuit est vraiment un atout important qu'il s'agit de conserver et pour lequel on paie chaque année 3 millions de francs. Cela impute donc d'autant le budget qui est de l'ordre de 17 à 18 millions.

Un commissaire Ve demande si les cartes journalières gratuites des transports publics seront payées par la taxe de séjour.

M. Maudet répond qu'elles le sont déjà, mais que l'idée est de l'ancrer définitivement dans la loi.

Le commissaire Ve demande si cela signifie qu'avant on le faisait déjà, mais sans que ce soit écrit dans la loi.

M. Maudet explique qu'on pourra, d'ici quelques années, savoir avec précision qui aura utilisé cette carte journalière afin de déterminer une quantité précise, parce que les milieux du tourisme ont toujours le sentiment qu'ils paient beaucoup par rapport à la réalité de l'usage. C'est vrai que tous les touristes n'utilisent pas les transports publics, il y a donc une balance à trouver.

Le commissaire Ve remarque que le PL introduit la notion de taxe de séjour unique de 3,75 francs pour les hôtels et les hébergements de type Airbnb et de 2,50 francs pour les campings. Il demande si les campings sont d'accord avec ce montant.

M. Maudet explique que les campings n'étaient pas d'accord de payer 3,75 francs, mais qu'ils étaient d'accord de dire que 1,65 franc était un montant excessivement bas. C'est donc pour cette raison qu'on a deux régimes différents dans la loi. Il explique qu'ils ont fait droit à la demande des campings d'avoir un régime spécifique.

Le commissaire Ve demande si ces tarifs entraîneront une baisse des rentrées.

M. Maudet répond par la négative. Il explique qu'avec l'élargissement de l'assiette (donc en taxant les plateformes de type Airbnb), il y aura une rentrée supplémentaire de 500 000 francs.

Le commissaire Ve demande si l'article 13 du PL est encore nécessaire, compte tenu du fait que l'idée est d'introduire une taxe de séjour unique.

M. Maudet explique que précédemment on avait une taxe unique pour les campings fixée à 1,65 franc et qu'on passerait ici à une taxe unique fixée par voie réglementaire s'agissant du montant. Il déclare d'ores et déjà que ce montant serait de 2,50 francs.

M. Loeffler explique que les montants forfaitaires s'appliquent pour le long terme. La taxe unique s'applique, en revanche, pour les séjours à court terme.

Le commissaire Ve remarque que M. Maudet a parlé du périmètre touristique. Il demande si, à Genève, on a une zone touristique.

M. Maudet répond qu'il y a une définition fédérale de la zone touristique et qu'on n'a pas de zone touristique à proprement parler à Genève. Le périmètre touristique, défini par voie réglementaire, définit le périmètre fiscalement concerné par la ponction de la taxe du tourisme.

Le commissaire Ve demande si ce périmètre touristique varie.

M. Maudet répond qu'il n'a pas varié récemment et que la dernière variation date de 2012. Il explique que les acteurs de la branche, et en particulier les restaurateurs, ont demandé qu'on corrige un peu les choses parce qu'il y a quelques bizarreries.

Un commissaire PDC remarque que, lors de la consultation, il y a eu des contacts avec les milieux agricoles. Il remarque également qu'il y a une discussion en cours dans le cadre de la LRDBHD, puisqu'il n'y a plus beaucoup d'agriculteurs qui mettent à disposition des hébergements. Il demande comment s'articule cette problématique entre les deux lois. Dans la loi sur le tourisme, il n'y a aucune référence agricole, il demande si c'est voulu. Quand on lit l'article 1 alinéa 2, on se rend compte que la campagne et l'agriculture sont des choses qui pourraient intéresser les gens. Dans les instances, l'agriculture n'est pas mentionnée non plus. En cas d'agritourisme, il demande si les chambres d'hôtes seraient assimilées à des campings. Il demande à M. Maudet comment il voit l'articulation entre la loi sur le tourisme et la LRDBHD.

M. Maudet explique que la LRDBHD a été révisée complètement en 2015. Elle permet de considérer les agritourismes comme des lieux de débit de boissons et d'hébergements. Il explique qu'ils se sont rendu compte que le

RRDBHD était trop exigeant et qu'on ne pouvait pas appliquer aux paysans qui exploitaient ces sites les mêmes conditions que celles pour les restaurateurs par exemple. Les critères ont donc été assouplis pour que les paysans puissent entrer dans la catégorie en question. En réalité, il considère, à titre personnel, que le passage de 7 à 5 agritourismes est plutôt lié à des situations individuelles où les gens étaient « au bout du rouleau » plutôt qu'à un excès de règlement.

Il explique ensuite que la loi n'a pas d'effet magique et qu'il ne voit pas tellement l'intérêt de mentionner l'agriculture dans cette loi sur le tourisme. Le développement durable est, de manière générale, invoqué en toute situation, mais l'agriculture et l'arrière-pays genevois font partie des atouts comme la rade, l'horlogerie et d'autres secteurs d'activités économiques. Il explique qu'il ne voit pas tellement de vertu à mettre particulièrement en avant l'agriculture. Il faut en revanche créer des conditions pour que les familles qui ont envie de se lancer dans la logique de chambres d'hôtes puissent le faire le plus facilement possible. L'enjeu est donc plus un enjeu d'impulsion et un enjeu politique qu'un enjeu législatif.

Le commissaire PDC répond qu'il comprend la problématique globale. Il rappelle toutefois qu'un certain temps on s'est plaint de la distance réelle entre le centre-ville et la campagne par rapport à un certain nombre d'activités. Il serait donc important, que ce soit mentionné ou pas dans la loi, que ce contact existe et qu'on n'oublie pas qu'il y a une périphérie et un secteur agricole. A un moment donné, l'agriculture va bien devoir faire partie des activités de la fondation.

Un commissaire S remarque que M. Maudet a parlé d'une taxe de séjour unique de 3,75 francs. Il explique qu'il comprend la simplicité d'une taxe unique, mais que si on la compare au prix de la chambre on se rend vite compte que, pour une chambre dans un hôtel une étoile à 125 francs, la taxe de séjour se monte à 3% du prix de la chambre, alors que si on prend une chambre de 500 francs la nuit dans un 5 étoiles, on arrive à une taxe de séjour de 0,76% du prix de la chambre. Par logique, les petits hôtels qui ont peu d'étoiles vont devoir assumer plus la charge de la taxe en proportion du prix de la chambre. Il demande à M. Maudet quelle a été la logique dans cette réflexion qui est un peu questionnante.

M. Maudet explique que la logique qui s'est imposée après consultation était surtout celle de la simplicité. Et puis, il explique qu'ils ont observé, dans la pratique, que les hôtels de 1 à 3 étoiles indiquaient spécifiquement la surtaxe et n'incluaient pas le montant de la taxe de séjour dans le prix. Cette tendance se généralise et c'est bien que les gens qui viennent à Genève se rendent compte du montant de la taxe de séjour qu'ils paient à la

communauté et qui prend en charge les transports publics. C'est bien que les gens réalisent que la taxe de 3,75 francs, qui inclut un accès gratuit aux transports publics de 24 heures, n'est pas cher payée.

M. Loeffler explique que les juristes du département des finances et du département économique se sont aussi rendu compte qu'une taxe unique permettait d'avoir une certaine sécurité juridique dans la mesure où la taxe de séjour et son affectation ne sont pas liées à la capacité contributive du voyageur. Un voyageur qui dort dans un 5 étoiles ou dans un 1 étoile paie la même taxe de séjour. D'un point de vue juridique, le fait d'appliquer des tarifs différenciés aurait été attaqué.

Le commissaire S demande si la taxe de séjour différenciée a déjà été attaquée.

M. Loeffler répond par la négative. Il explique que, d'un point de vue juridique, cela représentait quand même une faiblesse. D'un point de vue technique, il explique aussi que les plateformes d'hébergements ne peuvent pas gérer des taux différenciés.

Le commissaire S remarque que M. Maudet a dit que le PL avait été validé par les hôteliers. Il explique pourtant qu'il a entendu quelques réactions d'hôteliers qui n'étaient pas très contents de cette taxe qui était la même pour un 5 étoiles que pour un 1 étoile. Il demande à M. Maudet s'il y a vraiment eu un consensus lors de la consultation ou s'il y a seulement eu une majorité et qu'il y a donc quand même eu des gens qui n'étaient pas très contents.

M. Maudet propose de poser la question directement à M. Nissile qui est vice-président de la fondation Genève Tourisme & Congrès et qui représente les hôteliers. Il explique que le monde des hôteliers est plutôt hétérogène à Genève. Il y a environ 15 hôtels 5 étoiles à Genève avec pour caractéristique qu'ils appartiennent quasiment tous à de grands groupes. Pour ces 5 étoiles, il n'y a a priori aucun problème que la taxe soit fixée à 3,75 francs. Pour les 4 étoiles, on entre dans une catégorie d'hôtels qui sont pour certains familiaux et qui, pour d'autres, appartiennent à des groupes. Le groupe Accord, qui est très présent à Genève, a par exemple dit qu'il ne voyait pas de problème par rapport à cette taxe unique. Pour les plus petits groupes d'essence familiale comme le groupe Fassbind, il propose de demander directement à M. Nissile si son association est bien représentée ou pas. Pour les hôtels 2 étoiles qui seraient concernés par une hausse de la taxe, il explique que la plupart sont des chaînes comme Ibis Budget. Le patron d'Ibis Budget a, pour sa part, validé la demande d'avoir une taxe unique.

Le commissaire S remarque que M. Maudet a dit qu'il y aurait une recette complémentaire de 500 000 francs en élargissant l'assiette aux hébergements de type Airbnb. Il demande comment la taxe va être prélevée pour ces types d'hébergement.

M. Maudet répond qu'il y aura une convention avec les plateformes en question. Comme les hôtels prélèvent la taxe de séjour, les hébergeurs numériques devront la prélever et la transmettre à l'administration fiscale.

Le commissaire S remarque que cela signifie que ce ne seront pas aux particuliers qui louent leur appartement de verser la taxe à l'administration fiscale.

M. Loeffler répond que c'est effectivement la plateforme qui prélèvera la taxe et qui enverra ensuite le montant à l'administration fiscale.

Le commissaire S demande, en ce qui concerne les contrôles, si on part du principe qu'on fera confiance à la plateforme.

M. Maudet répond qu'il y a plusieurs problèmes de contrôle qui se poseront, mais que ce n'est pas la loi sur le tourisme qui va les résoudre. Le contrôle principal qui sera compliqué à effectuer portera sur le nombre de jours de location par année. Il explique que la limite est fixée à 90 jours. Cela signifie que quelqu'un qui loue son appartement 90 jours par année est encore dans les clous, mais pas celui qui le loue 91 jours. Cette durée sera compliquée à vérifier, mais ce sera plus simple quand la loi aura été votée puisqu'on aura en principe accès aux comptes Airbnb. Par hypothèse, un appartement qui rémunérerait la taxe de séjour au-delà de 90 jours ne serait plus dans les clous. C'est comme cela aussi qu'on pourra procéder à des contrôles.

Le commissaire S remarque que cela signifie qu'il y aura quand même un contrôle qui sera fait d'une manière ou d'une autre.

M. Maudet acquiesce. Il explique qu'il y aura plusieurs types de contrôles et que les plateformes seront sensibilisées pour qu'il ne soit par exemple pas possible d'utiliser un appartement de type social pour une location Airbnb. Il faudra effectivement qu'il y ait des gens qui contrôlent cela et qui fassent de temps en temps un tour sur les plateformes. Il termine en déclarant que ce n'est pas la loi sur le tourisme qui prévoira ce dispositif de contrôle.

Le commissaire S remarque que l'article 4 alinéa 3 du PL prévoit que « la fondation tient compte, dans l'accomplissement de ses tâches, des exigences liées au développement durable et aux nouvelles technologies ». Il demande si cela signifie que les grandes manifestations comme les Fêtes de Genève avec beaucoup de déchets et des feux d'artifice qui polluent beaucoup vont

être organisées autrement. Il demande comment ils vont faire pour appliquer un tel alinéa.

M. Maudet répond qu'il faut davantage poser la question à la fondation parce que l'Etat n'est pas chargé de la mise en œuvre de la loi. Il explique qu'annuellement ils vont demander un rapport à la fondation, comme le font toutes les entités, sous l'angle du développement durable. Le feu d'artifice est par exemple quelque chose d'extrêmement populaire qui est demandé par les Genevois et les Genevoises. Même s'il constitue son lot de nuisances et de pollution, au regard du reste de l'année, il est parfaitement acceptable. Il explique que le souhait de l'Etat, de manière générale et dans toutes les politiques publiques, est d'avoir cette préoccupation de développement durable. Si la fondation Genève Tourisme dit que, dans une logique de développement durable, elle veut valoriser la production locale et démarrer tout un travail avec la Chambre genevoise d'agriculture, alors cela remplirait une partie des objectifs. Il explique que l'Etat ne va pas se substituer à la fondation.

Une commissaire EAG remarque que l'article 8 phrase 2 du PL prévoit qu'« une partie du produit de cette taxe de séjour est également affectée au financement d'un titre de transport valable sur Unireso et à d'autres avantages et offres pour la durée du séjour des touristes ; la part en est fixée par le Conseil d'Etat ». Elle demande à quoi correspondent ces autres avantages et offres pour la durée du séjour des touristes.

M. Loeffler répond qu'actuellement Genève Tourisme n'a pas de projet concret par rapport à cela, mais que l'idée était de leur laisser une petite liberté pour prévoir des prix de réduction pour les musées par exemple.

La commissaire EAG remarque que M. Loeffler a dit qu'il fallait avoir un taux unique, parce que la plateforme Airbnb ne permettait notamment pas d'avoir des taux différenciés. De fait, la taxe est répercutée sur le client, donc si elle était différenciée cela permettrait de l'adapter aux différents types de consommation des clients, sachant qu'ils ne fréquentent pas les mêmes lieux et qu'ils ne dépensent pas de la même manière dans le canton. On peut supposer qu'une taxe légèrement plus élevée pour les hôtels 4-5 étoiles ne serait pas complètement rédhibitoire.

M. Maudet répond qu'il ne s'agit pas de se réfugier derrière un problème de plateforme. Il explique qu'il y a 39 hôtels, sur la totalité des hôtels, qui ne sont pas étoilés. Pour ces hôtels, c'est à l'administration d'apprécier quel est leur « degré de luxe ». Il explique que la taxe de séjour est vraiment liée à la personne qui fréquente la ville et qu'il n'y a pas de raison qu'une personne

qui séjourne dans un hôtel 5 étoiles paie plus que celle qui séjourne dans une catégorie d'hôtel moindre.

La commissaire EAG remarque que même si la personne qui séjourne dans un hôtel 5 étoiles n'utilise pas forcément les transports publics, elle utilisera d'autres infrastructures mises à disposition dans le canton. Elle remarque que la taxe de séjour n'est pas seulement une rétrocession sous la forme d'un titre de transport mais qu'elle comprend aussi la qualité de l'infrastructure des prestations qui sont mises à disposition de la population et des touristes. Elle demande finalement, pour ceux qui ne font pas l'objet d'une annonce sur une plateforme, si l'administration compte sur leur conscience civique pour déclarer leur revenu.

M. Maudet répond que c'est déjà le cas aujourd'hui et qu'en principe on devrait réussir à les recenser.

La commissaire EAG demande quelle proportion cela représente.

M. Maudet répond que c'est une proportion marginale, surtout que les hôteliers sont très attentifs à cela. Il explique qu'ils font confiance au souci d'égalité de traitement des hôteliers pour signaler ce genre de cas à l'administration.

La présidente demande si l'exigence de développement durable de l'article 4 alinéa 3 du PL existait déjà avant.

M. Maudet acquiesce.

La présidente remarque que dans les rapports d'activité de Genève Tourisme le développement durable n'est jamais mentionné. Elle remarque que M. Maudet a parlé d'une convention de financement afin de surveiller davantage les finances de Genève Tourisme. Elle demande si on ne pourrait pas aussi imaginer avoir plus de suivi par rapport au développement durable.

M. Maudet répond que c'est déjà le cas aujourd'hui à travers la convention d'objectifs. Il explique que cette convention d'objectifs prévoit un renforcement des indicateurs et des informations dans le développement durable. En principe, dès le rapport 2019, on aura des éléments sur le développement durable.

La présidente demande s'il serait possible de transmettre à la commission cette convention d'objectifs.

M. Maudet acquiesce.

Un commissaire Ve remarque que l'article 8 phrase 2 du PL prévoit qu'« une partie du produit de cette taxe de séjour est également affectée au financement d'un titre de transport valable sur Unireso et à d'autres avantages et offres pour la durée du séjour des touristes ; la part en est fixée

par le Conseil d'Etat ». Il demande à quoi correspondent ces autres avantages et offres pour la durée du séjour des touristes.

M. Loeffler explique que la fondation Genève Tourisme, en voyant d'autres offices du tourisme proposer des cartes avec des entrées de musée à des prix réduits, s'est dit que peut-être à l'avenir ils pourraient prévoir des avantages similaires. Il n'y a encore rien de précis, mais l'idée était de leur laisser la possibilité de le faire.

Un commissaire Ve remarque qu'un propriétaire peut louer son appartement toute l'année.

M. Maudet répond qu'un propriétaire qui loue son appartement entre dans une logique commerciale et non plus dans une logique de logement. Il ne peut pas soustraire au marché du logement locatif un bien pour se vouer à une activité commerciale. L'enjeu c'est la destination de l'appartement et de savoir s'il est dans le marché locatif ou commercial.

Le commissaire Ve demande comment il est possible de faire la distinction.

M. Maudet répond que, au-delà de 90 jours, il s'agit d'un marché commercial. Il explique que si on est dans un espace dévolu au logement, il n'est pas possible de transformer un logement en espace commercialisé.

Le commissaire Ve demande si c'est possible de le faire avec une villa.

M. Maudet répond par la négative.

Un commissaire PLR remarque que la mise en œuvre de la loi se ferait au 1^{er} janvier 2020. Il demande, sous l'angle opérationnel, si la plateforme Airbnb est prête à actionner le système dès cette date pour permettre la perception de la taxe.

M. Maudet répond que la négociation n'est pas encore bouclée, mais qu'ils l'opèrent dans d'autres villes et que cela ne devrait donc pas être trop compliqué de le faire pour Genève, même s'il y a encore quelques points à régler. Ce qui est important c'est la date d'entrée en vigueur de la loi.

Le commissaire PLR remarque que cela faciliterait la perception de la taxe, car elle serait perçue sur une année fiscale complète.

M. Maudet acquiesce.

M. Loeffler explique que Booking, Expedia et Airbnb se sont positionnées par rapport à cette taxe unique.

Le commissaire PLR demande si Booking et Expedia offrent aussi des plateformes de location chez les particuliers.

M. Loeffler répond que Booking fonctionne selon un système de commission alors qu'Expedia a une plateforme qui fait de la location de logements.

Un commissaire S remarque que, dans le PL, l'emploi du terme « Etat » au sens de « canton » n'apparaît pas énormément de fois. Il demande si ce ne serait pas l'occasion de modifier la loi dans ce sens-là.

En ce qui concerne la transmission des données récoltées via les mécanismes de perception de la taxe, il explique qu'il n'a pas compris les réponses sur la transmission qui pouvait être faite ou pas aux autres départements. Ce qui est important c'est surtout la clarté pour l'administré des règles applicables en matière de protection des données. Il demande aux auditionnés comment ils ont réfléchi à cela et ce qui est prévu.

Il indique ensuite qu'il entend bien ce qui a été dit sur la simplification du système de taxe et le fait que l'administration n'ait pas à classifier elle-même les logements dans les différentes catégories. Il relève toutefois que, au niveau de la consultation, ce sont vraisemblablement de grands acteurs qui se sont prononcés alors qu'ils ne seront influencés que marginalement par ce changement. D'autres part, il remarque que ce sont surtout les hôtels 5 étoiles qui ont un intérêt à avoir ce type de classification. Si on optait pour un système à deux niveaux avec une taxe standard et une taxe pour les hôtels de luxe, il n'y aurait personne qui essaierait de frauder le système en disant qu'il séjourne dans un hôtel standard pour économiser quelques francs. On voit quand même dans les tableaux que les seuls qui font des économies substantielles ce sont les hôtels 5 étoiles et que ce sont eux aussi qui ont le plus intérêt à revendiquer la catégorie 5 étoiles. Il demande s'il n'y aurait pas là un juste milieu à trouver entre la simplicité de la taxe et une certaine équité. Il déclare qu'il n'est pas convaincu qu'on puisse dire que les hôtels 4 ou 5 étoiles impactent moins, voire autant, les finances publiques. Du point de vue des principes de prélèvement des taxes, cela se justifie tout à fait de maintenir une différenciation, d'ailleurs cela a été fait pour les campings.

En ce qui concerne les campings justement, il demande s'il y a eu une réflexion sur les cas limites comme les mobile homes. Il demande comment ils ont prévu de faire cette distinction puisqu'elle sera aussi susceptible de poser des problèmes à l'administration.

A propos de la réponse de M. Loeffler qui a dit que les plateformes ne pourraient pas différencier la taxe, il remarque qu'avec tous les critères et toutes les données que ces plateformes récoltent sur les établissements, ce serait étonnant qu'elles ne disposent pas d'informations sur la catégorie

officielle des hôtels. Le fait que les plateformes disent qu'elles ne peuvent pas faire de différentiation par rapport à cela est un peu étonnant.

M. Maudet répond que ce sont des centaines, voire des milliers, d'objets Airbnb concernés. Distinguer parmi ceux-ci la nature des hébergements serait trop compliqué.

Le commissaire S remarque que le gros du bataillon des chambres de luxe se trouve quand même dans des hôtels qui ont pignon sur rue.

M. Maudet répond que ce n'est pas l'hôtel qui bénéficie de la taxe et la paie, mais bien le visiteur. Il explique qu'à Genève, il y a 2 hôtels 1 étoile, 7 hôtels 2 étoiles, 38 hôtels 3 étoiles, 26 hôtels 4 étoiles, 13 hôtels 5 étoiles et 39 hôtels sans catégorie. Les hôtels prétérités ou prétéritables qui se situeraient dans la catégorie 1 ou 2 étoiles sont au nombre de 9 en tout et pour tout alors que le gain en termes d'unification par rapport au système actuel est énorme.

En ce qui concerne la protection des données, il répond qu'ils sont en cheville avec le préposé à la protection des données. L'entraide administrative est possible, mais il y a heureusement quand même un certain hermétisme. Par exemple, si l'administration fiscale détecte que pour un appartement on est à plus de 90 taxes de séjour quotidiennes, c'est qu'il y a un petit problème et cela ne devrait pas poser de difficultés à être signalé. Airbnb devrait de lui-même être amené à corriger la situation. Pour le reste, il souligne le fait qu'ils sont attentifs à la protection des données et que les informations ne peuvent pas circuler n'importe comment.

En ce qui concerne finalement la logistique, il répond que le PL est en principe vérifié par la Direction des affaires juridiques.

Un commissaire PDC explique que le monde agricole aimerait bien être mentionné dans la liste de l'article 1 alinéa 2 lettre a qui prévoit que la loi sur le tourisme « vise notamment à développer un tourisme de qualité correspondant à la demande, mettant en valeur les richesses naturelles, culturelles, historiques et industrielles, les événements culturels et sportifs ainsi que les traditions du canton de Genève ». Il propose donc l'amendement suivant : « elle (la loi sur le tourisme) vise notamment à développer un tourisme de qualité correspondant à la demande, mettant en valeur les richesses naturelles, culturelles, agricoles, historiques et industrielles, les événements culturels et sportifs ainsi que les traditions du canton de Genève ».

Vote

L'entrée en matière a été votée lors de la séance du 7 octobre 2019.

2^e débat :

La présidente procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté
 Art. 1, souligné pas d'opposition, adopté

Amendement :

La présidente met aux voix la proposition d'amendement du commissaire PDC à l'article 1 alinéa 2 lettre a :

² Elle vise notamment :

a) à développer un tourisme de qualité correspondant à la demande, mettant en valeur les richesses naturelles, culturelles, **agricoles**, historiques et industrielles, les événements culturels et sportifs ainsi que les traditions du canton de Genève ;

Oui : 11 (1 EAG, 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Art. 3 al. 3 pas d'opposition, adopté
 Art. 4 al. 3 pas d'opposition, adopté
 Art. 4 al. 4 pas d'opposition, adopté
 Art. 4A pas d'opposition, adopté
 Art. 8, phr. 2 pas d'opposition, adopté
 Art. 12 al. 1 pas d'opposition, adopté
 Art. 12 al. 2 pas d'opposition, adopté
 Art. 15 al. 1 pas d'opposition, adopté
 Art. 15 al. 2 pas d'opposition, adopté
 Art. 15 al. 3 pas d'opposition, adopté
 Art. 16 al. 1 pas d'opposition, adopté
 Art. 16 al. 4 pas d'opposition, adopté
 Art 18 pas d'opposition, adopté
 Art. 2 (souligné) pas d'opposition, adopté

Un commissaire S explique qu'il s'abstiendra de voter l'ensemble du PL 12522, non pas parce que les socialistes sont contre cette nouvelle loi sur

le tourisme, mais parce qu'il y a un vrai questionnement sur la taxe unique qui sera la même pour les hôtels 5 étoiles que pour les hôtels 1 étoile. Il explique que cette manière de faire lui permettra d'avoir le loisir d'en parler en caucus et, le cas échéant, d'amener un éventuel amendement en plénière.

3^e débat :

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12522 ainsi amendé :

| | |
|---------------|--|
| Oui : | 10 (1 EAG, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) |
| Non : | – |
| Abstentions : | 1 (1 S) |

Le PL 12522, tel qu'amendé, est accepté.

Un commissaire Ve rappelle en outre que le fait d'avoir une taxe fixe est une chose assez commune. La taxe fixe est payée par les clients et non pas par les hôtels. C'est un système très simple et ça se passe comme ceci même si on réserve une chambre par le biais d'une plateforme internet. A la fin, la taxe fixe est prélevée et est remise aux autorités. C'est d'ailleurs comme cela que les choses se passent dans la plupart des pays qui nous entourent. Avoir une taxe différenciée reviendrait à avoir une gestion coûteuse, en particulier par rapport aux besoins qu'on a de contrôler les retours d'Airbnb. Cette taxe fixe, qui sera la même pour un hôtel 5 étoiles que pour un hôtel 2 étoiles, est là pour participer à ce que nous faisons pour les touristes qui viennent à Genève. Cette taxe n'a donc pas besoin d'être différenciée et doit être la même pour tous les touristes.

Un commissaire S remarque que la taxe est effectivement payée par les clients. Sachant que les clients des hôtels 5 étoiles ont un pouvoir d'achat supérieur aux clients des hôtels 2 étoiles, le groupe socialiste voulait pouvoir poursuivre la réflexion, en tout cas dans son caucus.

Un commissaire UDC remarque qu'on parle quand même d'un financement privé pour une fondation privée. Le fait de différencier les taxes en fonction des chambres n'aurait pas de sens mais en plus, il y aurait des difficultés pour le prélèvement. Et puis, une fois encore, on créerait une spécificité genevoise.

Catégorie de débat préavisée : Extraits

Projet de loi (12522-A)

modifiant la loi sur le tourisme (LTour) (I 1 60)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur le tourisme, du 24 juin 1993, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 2, lettre a (nouvelle teneur)

² Elle vise notamment :

- a) à développer un tourisme de qualité correspondant à la demande, mettant en valeur les richesses naturelles, culturelles, agricoles, historiques et industrielles, les événements culturels et sportifs ainsi que les traditions du canton de Genève ;

Art. 3, al. 3 (nouvelle teneur)

³ L'Etat, la Ville de Genève, l'Association des communes genevoises, les milieux du tourisme, des experts de la promotion ainsi que les milieux économiques concernés sont représentés au sein des instances dirigeantes de la fondation. La représentation des milieux du tourisme est majoritaire.

Art. 4, al. 3 (nouvelle teneur) et al. 4 (nouveau)

³ La fondation tient compte, dans l'accomplissement de ses tâches, des exigences liées au développement durable et aux nouvelles technologies.

⁴ La fondation tient compte, dans l'établissement de son budget, des exigences posées par le Conseil d'Etat concernant l'utilisation des produits des taxes de séjour et de tourisme. Les modalités de ce contrôle peuvent être définies dans une convention conclue entre l'Etat de Genève et la fondation.

Art. 4A Collaboration régionale (nouveau)

La fondation collabore avec des organismes chargés de tâches similaires ayant leur siège dans la région à condition que les projets soient cofinancés, en principe à part égale par la fondation et l'organisme collaborant.

Art. 8, 2^e phrase (nouvelle teneur)

(...) Une partie du produit de cette taxe de séjour est également affectée au financement d'un titre de transport valable sur Unireso et à d'autres avantages et offres pour la durée du séjour des touristes ; la part en est fixée par le Conseil d'Etat.

Art. 12, al. 1 (nouvelle teneur), al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)

¹ La taxe de séjour, par personne et par nuitée, fait l'objet d'un tarif unique compris entre 3,5 francs et 5 francs, qui est fixé par le règlement d'application de la présente loi.

² En dérogation à l'alinéa 1, la taxe de séjour pour les nuitées dans les campings est comprise entre 2 francs et 3 francs.

Art. 15, al. 1 et 2 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau, l'al. 3 ancien devenant l'al. 4)

¹ Est débiteur de la taxe par personne et par nuitée celui qui exploite un établissement hôtelier ou para-hôtelier, une place de camping, une auberge de jeunesse ou toute autre forme d'établissement d'hébergement, ou qui tire profit d'une chose louée.

² Le débiteur de la taxe de séjour par personne et par nuitée est responsable de son encaissement auprès des hôtes ou des locataires et de son versement à l'autorité de perception.

³ Le débiteur de la taxe par personne et par nuitée peut conclure un accord avec un exploitant de plateforme électronique d'hébergement portant sur l'encaissement par ce dernier de la taxe de séjour par personne et par nuitée auprès du touriste et son versement à l'autorité de perception. Cela présuppose l'existence d'un contrat de prestations entre l'exploitant de plateforme électronique d'hébergement et l'autorité compétente en matière de tourisme.

Art. 16, al. 1 et 4 (nouvelle teneur)

¹ Le débiteur de la taxe par personne et par nuitée ou l'exploitant d'une plateforme électronique d'hébergement doit verser une fois par trimestre à l'autorité de perception les montants correspondant au nombre de nuitées enregistrées avec un relevé de celles-ci et des taxes perçues.

⁴ Le débiteur de la taxe forfaitaire au sens de l'article 15, alinéa 4, remplit chaque année une formule de déclaration. Sur la base de cette formule, l'autorité de perception établit et notifie un bordereau de taxation.

Art. 18 (nouvelle teneur)

Le produit des taxes de tourisme est affecté au développement et à la promotion du tourisme, qui comprend notamment le renforcement de la promotion de Genève à l'étranger ainsi que le renforcement de la collaboration avec d'autres organismes chargés de tâches similaires, au sens des articles 4, alinéa 1, lettre h, et 4A.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.



PL 12522 modifiant la loi sur le tourisme (Ltour) (I 1 60)

Séance de la commission de l'économie
du 7 octobre 2019



Département du développement économique

08.10.2019

Programme

- Le contexte
- La Fondation Genève Tourisme & Congrès
- Les objectifs du projet de loi
 - Renforcement du contrôle de l'Etat
 - Modification de la gouvernance
 - Renforcement de la collaboration régionale
 - Modification de la taxe de séjour
- Les étapes du projet de loi et les résultats de la phase de consultation



Département du développement économique

08.10.2019

Contexte



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1000 F-1201

Département du développement économique

08.10.2019

Etat de situation du tourisme à Genève

- 3'232'871 nuitées en 2018
(augmentation de 12% en 10 ans)
- L'hôtellerie-restauration représente 15'000 emplois.
- Le tourisme d'affaires représente 80% des nuitées, le tourisme de loisirs 20% des nuitées.
- La transition numérique est un enjeu majeur.
- L'image de Genève est fortement diluée.
- La dimension culturelle n'est pas assez mise en valeur.
- La coopération régionale se révèle embryonnaire.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1000 F-1201

Département du développement économique

08.10.2019

La Fondation Genève Tourisme & Congrès



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

FOF TOURISMA S.A.

Département du développement économique

08.10.2019

La Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C)

- Fondation de droit privé
- La FGT&C a été constituée en 2012 dans le cadre de la réforme de la Loi sur tourisme. Elle est issue de l'intégration de l'association Genève Tourisme & Congrès dans la Fondation pour le tourisme
- La mission de la FGT&C comprend:
 - l'élaboration du concept touristique du canton;
 - la mise en œuvre de l'accueil, de l'information et de l'assistance touristiques;
 - l'encouragement des actions de développement et de promotion du tourisme;
 - la mise en œuvre d'une politique active de promotion touristique de Genève, en Suisse et à l'étranger.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

FOF TOURISMA S.A.

Département du développement économique

08.10.2019

Financement de la FGT&C

- Taxe de séjour
 - taxe affectée au financement de l'accueil
 - les hôtes de passage ou en séjour sont assujettis
 - taxe de séjour, par personne et par nuitée, comprise entre 1.5 franc et 6 francs, selon la catégorie de l'établissement
- Taxe de promotion du tourisme
 - taxe affectée au développement et à la promotion du tourisme
 - les entreprises qui exercent une activité économique ou commerciale bénéficiant des retombées directes ou indirectes du tourisme sont assujetties
- Autres (prestations, le *Tourist Information Center*, sponsoring)



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département du développement économique

08.10.2019

Projet de loi



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

Département du développement économique

08.10.2019

Objectifs du projet de loi

1. Renforcement du contrôle de l'Etat
2. Modification et renforcement de la gouvernance
3. Renforcement de la collaboration régionale
4. Unification et extension (AirBnB) de la taxe de séjour



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1009 TORRINO 120

Département du développement économique

08.10.2019

1. Renforcement du contrôle de l'Etat

- Validation du budget relatif à l'utilisation des taxes de séjour et de promotion du tourisme par le Conseil d'Etat
- Validation des mandats supérieurs à 150'000 francs et commandes supérieures à 100'000 francs par le département en charge de la politique du tourisme
- Suivi financier régulier par le département en charge de la politique du tourisme



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

1009 TORRINO 120

Département du développement économique

08.10.2019

2. Modification et renforcement de la gouvernance

- Le Conseil de fondation comprend 11 membres dont:
 - 3 représentant-e-s des milieux hôteliers; 1 représentant-e des milieux du commerce; 1 représentant-e des milieux de la restauration; 1 représentant-e de l'Etat de Genève; 1 représentant-e de la Ville de Genève; 1 représentant-e de l'Association des communes genevoises
 - 3 expert-e-s, indépendamment de leur contribution au financement du tourisme
- Modification des règles relatives à la durée des mandats au sein du Conseil de fondation
(base: la Loi sur l'organisation des institutions de droit public)



3. Collaboration régionale

- Renforcer une collaboration régionale embryonnaire
- Offres régionales complémentaires
- Renforcement des circuits courts depuis Genève
- Volonté des parties prenantes de travailler plus étroitement avec les acteurs du bassin franco-valdo-genevois



4. Taxe de séjour à tarif unique

- Sécurité juridique (la taxe de séjour et son affectation ne sont pas liées à la capacité contributive)
- Simplification pour l'administration:
 - l'administration n'a pas la possibilité d'établir des tarifs distincts pour les objets mis en sous-location dans le cadre des plateformes d'hébergement comme AirBnB
 - Plus de nécessité de catégoriser les hôtels
- Nécessité d'harmoniser le montant de la taxe pour permettre aux plateformes d'hébergement de prélever la taxe
- Simplification administrative pour les utilisateurs
 - Le client paie directement la taxe de séjour au travers de la plateforme d'hébergement



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1009 TORRINO 1009

Département du développement économique

08.10.2019

Etapes du projet de loi et résultats de la consultation



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

1009 TORRINO 1009

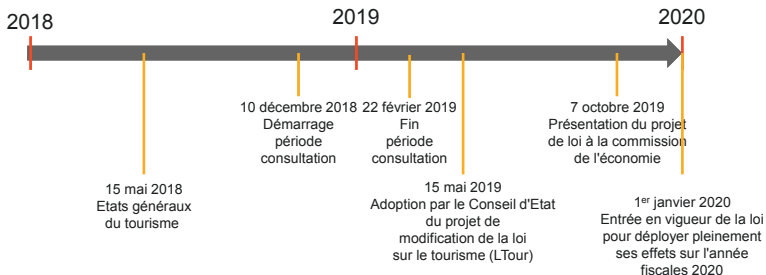
Département du développement économique

08.10.2019

Phases d'élaboration du projet de loi

FGT&C
Pertes financières
de 4 mio francs
Départ du directeur
général

FGT&C
Entrées en fonction
de la nouvelle présidente
Et du nouveau directeur
général



Département du développement économique

08.10.2019

Résultats de la phase de consultation

- 28 institutions consultées (associations professionnelles, plateformes d'hébergements, campings, membres de la commission consultative du tourisme)
- 18 retours documentés
- Accord général sur la nature de la fondation de droit privé, sur l'unification de la taxe de séjour (à l'exception des campings) et sur le principe de collaboration transfrontalière



Département du développement économique

08.10.2019